

CHARTRE du CONSEIL DES AÎNÉS

Préambule

Le Conseil Des Aînés est né de la volonté de la Municipalité de compléter son dispositif de démocratie participative en direction des Spinassiens, en tenant compte du vieillissement de la population et des spécificités de sa population âgée.

Il associe les seniors afin de :

- favoriser leur implication dans la vie de la cité à travers un soutien à leurs projets et initiatives
- répondre au mieux à leurs besoins et attentes

Article 1 : Rôle

Le Conseil Des Aînés (CDA) de la Ville d'Epinay-sur-Seine est un dispositif créé dans le but de :

- participer de manière concrète à la vie sociale, culturelle, citoyenne de la ville
- favoriser les échanges, la prise d'initiatives et les propositions de projets participant au mieux vivre ensemble et à l'intérêt général
- permettre aux seniors d'apporter un avis éclairé et une contribution active sur les projets touchant à la vie quotidienne de l'ensemble de la population spinassienne, et plus particulièrement ceux contribuant à améliorer la qualité de vie des personnes âgées
- améliorer la connaissance du fonctionnement des institutions

L'objectif est de permettre à chacune et chacun de s'inscrire dans des espaces qui rendent possible la participation, la négociation, l'expérimentation, le partage des savoirs et d'encourager des modes de participation active associant les citoyens à la construction de projets.

Article 2 : Compétences

Le Conseil Des Aînés constitue une instance consultative et de proposition.

Les thématiques abordées peuvent être :

- l'Agenda 21
- la culture
- le maintien à domicile
- le vivre-ensemble et la citoyenneté

D'autres thèmes peuvent être abordés sur proposition des membres.

Il a vocation à travailler en collaboration avec les autres instances participatives de la ville, notamment dans le cadre d'un groupe de travail inter-instances dont l'objet est l'organisation d'une journée de la démocratie participative.

Le Conseil Des Aînés a vocation à être consulté par le Maire et l'Adjoint(e) chargé(e) des Seniors.

Article 3 : Composition du CDA et mandat

Le Conseil Des Aînés est composé de membres âgés d'au moins 60 ans au moment de leur candidature, domiciliés à Epinay-sur-Seine et ne participant pas à d'autres instances consultatives de la ville.

Le Conseil Des Aînés est composé au maximum de 30 membres.

La durée du mandat des membres du Conseil Des Aînés est de 3 ans, sauf pour ceux le rejoignant en cours de mandat.

Il est renouvelable une fois dans la limite du mandat du Conseil Municipal, à condition de remplir à nouveau les critères précités (lieu de résidence en particulier).

Article 4 : Modalités des candidatures

Pour faire partie du Conseil Des Aînés, la personne intéressée devra faire acte de candidature motivée. Pourront être candidat(e)s les personnes âgé(e)s d'au moins 60 ans au moment de leur inscription et résidant à Epinay-sur-Seine.

Les inscriptions sont possibles en cours de mandat, sous condition d'une participation régulière et assidue aux travaux du Conseil et de ses groupes de travail thématiques.

Le mandat des personnes rejoignant l'instance en cours d'exercice ne peut excéder celui des autres membres.

Article 5 : Saisine du Conseil Des Aînés

Le Conseil Des Aînés peut être saisi par le Maire et/ou l'Adjoint au Maire en charge des Seniors, sur invitation par voie postale au domicile des membres ou par courrier électronique.

Ponctuellement, l'avis du CDA pourra être sollicité sur des thèmes précis sur proposition du Maire et/ou du Maire Adjointe(e) chargé(e) des Seniors.

Dans le cadre de leur fonction, les membres du Conseil Des Aînés peuvent faire appel aux élus référents de la thématique choisie pour parrainer des projets spécifiques ou solliciter leur expertise sur un sujet donné.

Article 6 : Fonctionnement

Le Conseil Des Aînés fonctionne en séances plénières et en commissions thématiques.

La coordination et le suivi technique du Conseil Des Aînés sont assurés par le coordonnateur. Il est le référent de toute l'organisation logistique des réunions, le garant du respect des règles, et est chargé du suivi théorique et pratique des projets.

Un rapport d'activités du Conseil Des Aînés pourra être présenté par l'élu chargé des Seniors et/ou par un représentant du CDA une fois par an en Conseil Municipal.

6.1 Les séances plénières

Ces réunions plénières sont présidées par le Maire et/ou l'élu(e) chargé(e) des Seniors. Elles se déroulent au moins une fois par an afin de présenter l'orientation des projets ou des réflexions en cours et d'effectuer un bilan des actions finalisées.

Des séances plénières peuvent également se tenir sur proposition des membres du CDA, après avis favorable de l'élu(e) de référence, lorsqu'une actualité ou des projets particuliers les rendent nécessaires.

Les travaux menés par le Conseil Des Aînés pourront être portés à la connaissance de la population par l'utilisation de l'ensemble des vecteurs de communication de la Ville et via l'ensemble des supports habituels.

L'élu délégué aux Seniors suivra les travaux du CDA et rapportera au Conseil Municipal les vœux et les projets de ce dernier.

6.2 Les commissions thématiques

Les membres de l'instance travaillent en commissions thématiques sur les différents sujets définis (culture, Agenda 21, maintien à domicile, vivre-ensemble) et en fonction des projets proposés.

Ils se réunissent selon un calendrier fixé avec les membres et le coordonnateur dans une salle réservée à cet effet.

Des intervenants extérieurs peuvent être mandatés par la Ville et/ou les membres de l'instance en fonction des thèmes traités et des besoins identifiés.

Les comptes-rendus synthétiques de chaque réunion sont rédigés par un(e) secrétaire de séance choisi(e) au préalable sur la base du volontariat.

Article 7 : Droits et engagements des membres

Chaque membre du Conseil Des Aînés accepte la présente charte.

Les membres s'engagent à participer à l'ensemble des réunions du/des groupe(s) de travail dont ils font partie. Toute absence doit être signalée à la Direction Politique de la ville, démocratie participative et prévention.

Les membres du CDA sont couverts en responsabilité civile par l'assurance de la ville.

Les absences répétées et sans justification aux réunions du Conseil (groupes de travail ou séances plénières) entraînent de fait la fin du mandat du/des membre(s) concerné(e-s).

Sont interdits les attitudes ou propos provocateurs, injurieux ou discriminatoires, les comportements susceptibles de constituer des pressions sur d'autres membres ou de troubler l'ordre public dans les réunions, en séances plénières comme en groupes de travail.

Tout membre contrevenant à ses règles pourra être exclu du Conseil Des Aînés.

Tout membre ne respectant pas la Charte peut être exclu du Conseil Des Aînés, en accord avec l'Adjoint(e) au Maire chargé(e) des Seniors.

Le CDA doit favoriser le débat, l'écoute, la communication et l'échange entre les différents membres.

Article 8 : Moyens mis à disposition

La Ville d'Epina-sur-Seine met à disposition du Conseil Des Aînés des moyens matériels et humains nécessaires à son bon fonctionnement et facilite la mise en œuvre de ses projets.